



## COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ  
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L.2542-2 et suivants applicables en Alsace-Moselle, L.2212-2 relatif à la Police du Maire, L.2213-1 à L.2213-5 relatifs à la Police de la circulation et stationnement,
- VU** les arrêtés interministériels des 27 mars, 30 octobre 1973, 10 Et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 11<sup>ère</sup> partie (généralités), 2<sup>ème</sup> partie (signalisation de danger), 3<sup>ème</sup> partie (intersection et régimes de priorité), 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription), 6<sup>ème</sup> partie (signaux lumineux de circulation), 7<sup>ème</sup> partie (marques sur chaussée) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),
- VU** le Code de La Route et notamment ses articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-18, R411-19, R411-25, R411-26, R412-7, R 411-2 8, R-414-14, R 417-1 et R 417-4.
- VU** les travaux de rénovation du temple **rue de la Fontaine** à AUMETZ prévus par 2R BATIMENT – 60 rue Haute 57280 FÈVES.

**CONSIDÉRANT** : qu'en raison des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement voir de l'interdire en cas de besoin dans la rue mentionnée ci-dessus (sauf incendie, secours et services) pendant la durée des travaux. (Le Jeudi 9 mars pour une journée)

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation, le stationnement de tous les véhicules (sauf incendie et secours et services) seront réglementés dans **la rue de la Fontaine**, de plus une interdiction sera momentanément installée **rue du cimetière** le temps du déversement de camions toupies le 9 Mars 2023 pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté sera installée sur les lieux concernés par l'entreprise. L'entreprise devra veiller à installer cette signalisation 48 heures avant la date d'entrée en vigueur des prescriptions édictées par le présent arrêté. Les panneaux signalant les prescriptions de l'article 1 seront installés conformément à la législation en vigueur, ils seront fournis par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise informera les riverains de la zone de restriction afin que ces derniers puissent prendre leurs dispositions.
- ARTICLE 4 :** La Gendarmerie Nationale et La Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- La Gendarmerie Nationale
  - La Police Municipale d'Aumetz
  - L'Entreprise

Fait à Aumetz, le 3 Mars 2023

Le Maire  
G.DESTREMONT



Le Maire-Adjoint délégué  
à l'urbanisme et aux travaux  
M. RENNIE